

Club de patinage artistique Villeneuve (Club) Résolutions 2009-2010

2009-01 Transfert de pouvoir

Procuration à madame Nycole Mercier, madame Carole St-Amand et madame Sylvie Bilodeau concernant les affaires bancaires.

Il est proposé et adopté à l'unanimité que madame Nycole Mercier ou madame Carole St-Amand puisse, avec madame Sylvie Bilodeau, signer les chèques, signer toute traite bancaire ou effectuer un retrait au compte du Club, à la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency.

2009-02 Kilométrage

Il est résolu que le remboursement des frais de déplacement soit au montant de 0,40 \$/kilomètre pour les 50 premiers kilomètres et 0,30 \$/kilomètre pour les kilomètres suivants. Cependant, le déplacement doit être préalablement autorisé pour faire l'objet d'un remboursement.

2009-03 Frais de garde

Il est résolu que le remboursement de dépenses de garde soit au montant de 5 \$/heure, jusqu'à concurrence de 20 \$, pour les réunions. Le remboursement ne sera autorisé qu'avec le formulaire de remboursement de frais du club.

2009-04 Costume du Club

Il est résolu que le port de la veste identifiée « Assistant de programme » soit obligatoire pendant les cours Patinage plus et les pratiques Yolande Barette pour les assistants de programme. La veste doit être remise **en bon état** à la fin de la saison, sans quoi, un montant de 40 \$ sera soustrait des remboursements prévus aux assistants de programmes (remboursement de test, compétitions, etc.)

2009-05 Bourse - Compétitions

Il est résolu que le patineur ou la patineuse du Club (Club d'appartenance), qui réussit un test de catégorie COMPÉTITION et qui participe à une compétition, se qualifie pour l'attribution d'une bourse selon LE BARÈME DE SOUTIEN À L'ÉLITE PATINEURS DE COMPÉTITION. ANNEXE 1

Il est résolu que le patineur ou la patineuse du Club (Club d'appartenance) du programme Star et Pré-juvénile qui participe à des compétitions pendant la saison régulière, se qualifie pour l'attribution d'une bourse selon LE BARÈME DE SOUTIEN À L'ÉLITE PATINEURS STAR. ANNEXE 1

Le patineur ou la patineuse doit avoir patiné (e) une saison complète aux cours privés et doit fournir les preuves de participation aux compétitions (résultat de compétition) au plus tard le 1er avril de l'année (de Club) en cours, pour être éligible aux remboursements.

2009-06 Costume – Jeux du Québec et Équipe du Québec

Il est résolu que le Club rembourse un pourcentage, qui sera établi par le conseil d'administration au moment venu et selon l'état financier du Club, du coût du costume des Jeux du Québec ou de l'Équipe du Québec section Québec, aux conditions suivantes :

- Le patineur ou la patineuse achète le costume pour la première fois;
- Le patineur ou la patineuse doit acheter le costume parce que le sien est désuet ou de taille trop petite.

2009-07 Compensation des assistants de programme

Il est résolu que la compensation des assistants de programme doit être d'une valeur de 5 \$ maximum/séance. Compensation qui sera remise en décembre et en avril de l'année (de Club) en cours.

La compensation se fera de la façon et dans l'ordre suivant :

1. Remboursement des frais d'inscription, jusqu'au coût maximum de l'inscription;
2. Remboursement des inscriptions aux compétitions;
3. Remboursement des droits d'inscription aux tests;
4. Remboursement du coût d'achat du costume du Club;
5. Remboursement du coût d'achat de la tenue vestimentaire requise pour le patin;
6. Une récompense supplémentaire sera accordée au A.P. en chef, au moment opportun, selon la capacité financière du club.

2009-08 Assistant de programme

Il est résolu que les patineurs ou patineuses qui enseignent au Patinage plus ou pour la compétition Yolande-Barrette doivent être inscrits à Patinage Canada et répondre aux critères du conseil d'administration.

2009-09 Règlements généraux et de sécurité

Il est résolu d'adopter les nouveaux règlements généraux et de sécurité de l'année (de Club) en cours pour le Patinage plus et pour les cours privés. Voir lesdits règlements en annexe.

2009-10 Compensation pour la compétition Yolande-Barrette

Il est résolu que pour l'année (de Club) en cours, l'assistant de programme qui enseigne à un enfant pour la compétition Yolande-Barrette aura droit à une compensation équivalente à :

- 5,00 \$ pour 2 enfants par séance;
- 3,50 \$ par enfant par séance;
- 2,50 \$ par séance par enfant, pour un assistant de programme (aidant).

2009-11 Rabais sur les inscriptions à l'assemblée générale

Il est résolu qu'un rabais de 5 \$/patineur soit accordé au parent présent à l'assemblée générale et qui remet les préinscriptions avec le paiement, lors de sa présence.

Dans une même famille, on calcule 5 \$/enfant.

2009-12 Critères de changement de groupe pour les cours du privé

Il est résolu de procéder de la façon suivante pour les changements de groupe :

- Critère no 1 : Le plus haut test complet réussi en style libre;
- Critère no 2 : La date de la dernière partie de test de style libre réussie;
- Critère no 3 : Le nombre de danses et habiletés réussies;
- Critère no 4 : L'âge le plus élevé.

2009-13 Activités d'autofinancement

Il est résolu que le Club puisse organiser une ou plusieurs activités d'autofinancement pour aider les patineurs qui participent à des championnats de section et plus ou pour les fonds du club en général.

2009-14 Participation par les patineurs à l'autofinancement

Il est résolu que le patineur doit participer aux campagnes d'autofinancement afin de pouvoir bénéficier des remboursements cités dans le présent document.

2009-15 Frais assumés par le Club - Compétitions

Il est résolu que le club assume un pourcentage des coûts d'inscription des compétitions ci-dessous, à tous les patineurs qui s'y inscrivent et y participent, en autant qu'ils aient payé le coût d'inscription **régulier annuel** (Club d'appartenance) au CPA Villeneuve, selon la disponibilité des fonds du Club en date du 31 mars de l'année (de Club) en cours:

- Championnats de section Québec;
- Finale provinciale des jeux du Québec ou de la participation;
- Finale provinciale Patinage star;
- Championnats nationaux Patinage star;
- Défi de l'Est et Championnats nationaux.

Le patineur doit fournir les preuves de participation aux compétitions (résultat de compétition) avant le 1^{er} avril de l'année (de Club) en cours, pour être éligible aux remboursements. Aucun remboursement ne sera fait après ladite date ou sans preuve écrite.

2009-16 Frais assumés par le Club - Tests

Il est résolu que le Club alloue un pourcentage des coûts d'inscription aux tests **essayés**, en autant qu'ils aient payé le coût d'inscription **régulier annuel** (Club d'appartenance) au CPA Villeneuve, selon la disponibilité des fonds du Club en date du 31 mars de l'année (de Club) en cours. Le remboursement, s'il y a lieu, sera versé à la soirée Gala Méritas du Club.

2009-17 Frais – Compétition Yolande-Barrette

Il est résolu que le parent défraie 75 \$ par enfant qui participe à la compétition Yolande-Barrette. Le Club pourrait assumer les autres coûts encourus, selon la disponibilité des fonds du Club, à la suite de l'évaluation de la situation financière du Club à la réunion du conseil d'administration au mois de mars de l'année (de Club) en cours.

2009-18 Écussons

Il est résolu que les écussons pour les tests réussis au Patinage plus soient vendus 1 \$ et ceux des cours privés 2 \$ ou 3 \$, selon le barème de prix.

2009-19 Calendrier – Remboursement des inscriptions

Il est résolu que le remboursement des coûts d'inscription aux compétitions et aux tests, comme ils ont été décrits aux résolutions 2009-15 et 2009-16, soit comptabilisé et versé à la soirée Gala Méritas du Club.

2009-20 Accès à la patinoire – Pour les patineurs visiteurs et de deuxième Club

Il est résolu que pour avoir accès à la patinoire, tous les patineurs visiteurs ou de deuxième Club doivent remplir les conditions suivantes :

Juniors : Aucun pré-requis

Inters : Préliminaire; éléments et programme réussis

Séniors : Junior-bronze; éléments et programme réussis

De plus, il est résolu que les patineurs visiteurs doivent au préalable avoir payé les frais de 5\$ par séance, avant d'avoir accès à la patinoire.

Barème de soutien à l'élite Patineurs(ses) de Compétition

Niveau

Juvenile	75,00
Pré-novice	100,00
Novice	125,00
Junior	150,00
senior	175,00
Bonus pour ceux qui se rendent aux championnats canadiens	50,00

Médaillé provinciaux & Plus

Or	200,00
Argent	100,00
Bronze	50,00

Barème de soutien à l'élite Patineurs (ses) Star

Compétitions

Compétitions (peu importe le nombre)	50,00
Finale Provinciale Star	100,00
Champ. nationaux Star	125,00

Médaillé provinciaux & Plus

Or	150,00
Argent	100,00
Bronze	50,00

Critères :

- > Le patineur (se) doit avoir participé à un moyen d'autofinancement organisé par le club
- > Le patineur (se) doit fournir une copie des résultats des compétitions
- > Un patineur (se) ne peut profiter des deux programmes de soutien à l'élite.
(Exemple : Finale Régionale-Jeux du Québec, les patineurs de compétition n'ont pas droit)
- > Les couples sont considérés comme deux patineurs (ses), membre du club
- > Les montants peuvent être ajuster en pourcentage selon les fonds disponibles